

## Communication N° 23 - 2012 au Conseil communal

Séance du 12 décembre 2012

### Mesures sociales d'accompagnement prévues suite à l'introduction de la nouvelle taxation sur la gestion des déchets

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Par cette communication, la Municipalité souhaite informer le Conseil communal des mesures sociales d'accompagnement envisagées, suite à l'introduction de la nouvelle gestion des déchets.

#### 1. Contexte

---

Comme décrit dans le préavis N° 13-2012 présenté au Conseil communal le 10 octobre dernier et annoncé dans le cadre de la communication N° 11-2012 au Conseil communal lors de sa séance du 27 juin 2012, la Municipalité propose l'introduction d'un nouveau système de taxation afin de financer l'élimination des déchets.

Ce nouveau système a été approuvé par le Conseil communal, lors de sa séance du 31 octobre 2012. Ainsi, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Ville de Pully abandonnera le financement actuel par le biais de l'impôt au profit d'une taxe de base (volume ECA), combinée à une taxe au sac régionale (CHF 2.00 par sac de 35 litres).

Ces nouveaux principes permettent de répondre aux exigences légales fédérales et cantonales en matière de financement de la gestion des déchets et sont harmonisés au niveau de Lausanne Région.

Les nouvelles dispositions du 3 juillet 2012 modifient la loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets et imposent, en outre, aux communes introduisant des taxes sur les déchets de prévoir des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles. Cela afin d'atténuer le caractère souvent considéré comme "antisocial" d'une taxe au sac qui frappe sans distinction les petits et grands revenus, sans tenir compte de la situation ou de la composition des familles.

Dans ce contexte, et après plusieurs scénarios et des recherches auprès des communes ayant déjà introduit la taxe au sac, la Municipalité vous fait part des mesures d'accompagnement sociales et d'aides ciblées telles qu'elles sont envisagées.

## **2. Cadre de l'aide et des mesures sociales d'accompagnement**

---

Dans le cadre de ses réflexions, la Municipalité s'est fixée comme priorités de trouver des solutions aux problèmes d'ordre financier ou pratique auxquels les types de population suivants pourraient être confrontés :

- Mesures et aides en lien avec l'introduction de la taxe au sac :
  - pour les familles avec des enfants en bas âge ;
  - pour les personnes souffrant de problèmes de santé (incontinence) ;
  - pour les personnes à faible revenu.
  
- Mesure et aide en lien avec la suppression du ramassage des déchets encombrants :
  - pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap.

### **2.1. Mesures et aides prévues en lien avec l'introduction de la taxe au sac**

#### **2.1.1. Familles avec enfants en bas âge**

L'introduction de la taxe au sac pénalise essentiellement les familles ayant des enfants en bas âge, soit de la naissance à 3 ans révolus, âge où l'on considère que les enfants s'initient à la propreté.

En effet, l'utilisation de couches-culottes pour bébés et leur élimination génèrent un volume important de déchets qui ne devrait pas pénaliser les familles.

Dans ce sens, une aide sur demande pour les familles avec enfants en bas âge est proposée sous la forme d'une distribution gratuite de 80 sacs de 35 litres remis lors de la naissance par l'administration communale.

Sur une base de 200 naissances par année (moyenne actuelle à Pully), les coûts liés à cette mesure sont estimés au maximum à **CHF 32'000.00**.

### **2.1.2. Personnes souffrant de problèmes de santé**

Cette aide concerne principalement les personnes souffrant d'incontinence. L'incontinence touche essentiellement les personnes âgées de 85 ans et plus. On estime que parmi les seniors, au minimum 27% souffrent d'incontinence. Environ 210 Pulliérans de 85 ans et plus (y compris les personnes âgées en EMS) seraient dès lors potentiellement concernés par cette aide.

Avec l'introduction de la taxe au sac, ces personnes seront clairement pénalisées. Une aide sous forme de distribution annuelle de sacs gratuits est donc prévue pour les personnes vivant à domicile uniquement.

L'estimation d'un nombre de sacs gratuits à offrir dans le cadre de cette aide est difficile à définir. Il est donc envisagé d'offrir annuellement le même nombre de sacs que les familles avec des enfants en bas âge, soit 80 sacs de 35 litres.

En outre, le coût total estimé à environ **CHF 34'000.00** calculé sur la base de 210 bénéficiaires (27% de l'ensemble de la population pulliérane) inclut également les éventuels bénéficiaires de cette mesure, enfants et adultes de moins de 85 ans.

Pratiquement et par souci de discrétion, le retrait de ces sacs se fera dans les pharmacies de la Commune et non à l'Administration communale. Cette manière de procéder présente également l'avantage de réduire la problématique et les coûts liés au stockage des sacs.

### **2.1.3. Personnes à faible revenu au bénéfice de prestations d'aides sociales**

Les personnes vivant dans une certaine précarité financière ont, de fait, plus de peine à participer aux gestes éco-citoyens et, en l'occurrence, à assumer les coûts liés à l'introduction de la taxe au sac.

Il s'agit de personnes étant au bénéfice ou répondant aux critères d'attribution de prestations sociales : soit prestations RI, prestations complémentaires AVS/AI, prestations complémentaires familles ou rentes pont.

Sans dénaturer le principe initial d'une bonne gestion des déchets pour ce type de population, l'idée de cette aide ciblée et sur demande est d'offrir l'équivalent par personne de sa consommation annuelle estimée, soit de 35 sacs de 35 litres par année (CHF 70.00/an). Dès lors, une personne répondant à ces critères et triant ses déchets ne sera pas trop sévèrement atteinte par les effets de l'introduction de la taxe au sac.

Si toutes les personnes éligibles pour ce type d'aide en font la demande, le montant nécessaire au financement de cette mesure est estimé à **CHF 84'000.00**.

## **2.2. Mesures et aides en lien avec la suppression du ramassage des déchets encombrants**

### **2.2.1. Personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap**

Le plan des déchets adopté par la Municipalité prévoit la suppression de la collecte porte-à-porte des déchets encombrants (communication au Conseil communal N° 18-2012).

Dès le 1er janvier 2013, la collecte porte-à-porte des déchets encombrant sera ainsi supprimée. Cependant, les Pulliérans pourront toujours déposer gratuitement les déchets encombrants à la déchetterie de la Perraudettaz.

Ils auront également la possibilité de contacter notre concessionnaire, actuellement OPEO, pour l'évacuation des déchets. Ce service de collecte à la porte du domicile sera facturé au prix de CHF 50.00 pour le ramassage de 5 objets d'un volume total de 5 m<sup>3</sup> par intervention.

On peut imaginer que cette suppression pénalisera essentiellement les personnes à mobilité réduite et à petit revenu puisqu'elles seront de fait contraintes d'utiliser le service de collecte à domicile, ne pouvant gérer personnellement l'évacuation de leurs déchets.

La mise en place d'une mesure en faveur de ces habitants est dès lors proposée. Cette dernière se présentera sous la forme d'une gratuité du service communal (entreprise OPEO), à raison de 3 interventions au maximum par personne et par année. Lors d'une intervention, la collecte est limitée à 5 objets au maximum d'un volume total de 5 m<sup>3</sup>.

Le droit des personnes pouvant prétendre à cette mesure d'accompagnement sera évalué par la Direction de la jeunesse et des affaires sociales (ci-après DJAS) au moyen d'un questionnaire élaboré en collaboration avec le Centre médico-social de Pully (CMS).

En se fondant sur la demande actuelle d'une commune, comme Renens par exemple, on constate qu'une quinzaine de demandes d'intervention par mois à CHF 50.00 pour un tel service gratuit de collecte à domicile pourraient être faites. Dès lors, le montant nécessaire destiné au financement de cette mesure est estimé à **CHF 9'000.00**.

## **3. Coûts et financement**

Pour un scénario théorique où l'ensemble des personnes éligibles pour l'une ou l'autre de ces mesures d'accompagnement fait usage de leur droit, les coûts totaux estimés pour la mise en œuvre desdites mesures sont, au maximum, les suivants :

---

Famille avec des enfants en bas âge	CHF	32'000.00
Personnes souffrant de problèmes de santé	CHF	34'000.00
Personnes à faible revenu	CHF	84'000.00
Personnes à mobilité réduite	CHF	9'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>159'000.00</b>

---

Le financement de ces mesures sera assuré par le budget courant de la DJAS.

En prévision de la mise sur pied de ces mesures d'accompagnement, un montant de CHF 102'000.00 (CHF 32'000.00 pour les bébés et CHF 70'000.00 pour les autres mesures) a déjà été porté au budget 2013 de la DJAS. Ce montant représente environ 64% du montant maximum théorique.

En fonction de l'évolution de la demande pour ces mesures d'accompagnement par les habitants de Pully et de l'utilisation du budget en 2013, un ajout au budget pourrait être demandé par voie de crédits supplémentaires.

#### 4. Calendrier intentionnel

---

- **Décembre 2012 :**
  - mise en place de l'organisation logistique et administrative ;
  - diffusion d'une communication relative aux mesures d'accompagnement auprès du Conseil communal ;
  - diffusion d'une communication relative aux mesures d'accompagnement auprès de la population pullliérane (site internet, mailings).
  
- **Janvier 2013 - février 2013 :**
  - mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

